

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2023-08-17-00921

Référence de la demande : n°2023-00921-011-001

Dénomination du projet : Collecte de cadavres pour le suivi de 3 parcs éoliens

Lieu des opérations : -Région(s) : Bretagne,

Bénéficiaire : Sens Of Life

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande d'autorisation de collecte et de transport de chauves-souris et d'oiseaux, dans le cadre des suivis de la mortalité éolienne, émane de la société Sens of life qui effectue des suivis sur les parcs éoliens de Plésidy, Plogastel et Lande de Carmoise en région Bretagne. La demande couvre les départements du Finistère et des Cotes d'Armor.

Méthodologie appliquée :

Un dossier présentant la méthodologie employée et se basant exclusivement sur le protocole 2018 vient en appui de cette demande de dérogation. Il présente le mérite de rappeler les pratiques qui faisaient autorité à cette époque (lointaine dans un domaine où la connaissance évolue très rapidement).

Remarques du CNPN :

Le CNPN :

- Regrette l'absence d'informations à propos des parcs suivis : date d'implantation, dimension des pales, présence de bridage ... ;
- Déploie que, si certains parcs ont déjà fait l'objet de suivi les années précédentes (ce qui doit être le cas pour plusieurs d'entre eux), aucune donnée, ni bilan des suivis passés ne soit associé à la demande ;
- Demande que l'ensemble des cadavres de chiroptères soient systématiquement envoyés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges pour analyses après identification, comme cela est l'usage depuis les recommandations issues du PNA n°2 en faveur des chiroptères ;
- Rappelle que les espèces impactées par le parc peuvent l'être de fin mars à fin novembre, et que l'ensemble de la période de vol doit faire l'objet de visites des sites ;
- Demande aussi que le protocole précis soit précisé pour la présente étude, avec le nombre de passages et les semaines visées, parc par parc, sachant qu'il est souhaité et recommandé un minimum de 50 passages à répartir sur l'année (un par semaine minimum), en densifiant le nombre de passages au printemps lors du retour migratoire (à minima début mars-mi-mai) et entre le 1er août et fin octobre (deux passages par semaine, périodes de passage migratoire pendant lesquelles on sait que les risques de collision et de barotraumatisme sont accrus). Sans ces précautions, il est peu probable de rendre compte de la véritable mortalité d'un parc éolien tant pour les oiseaux que pour les chiroptères d'une part, aussi l'autorisation souffrirait de lacunes de précisions rendant le contrôle difficile, voire la prise en compte incertaine des résultats de ces mortalités dans la mise en œuvre de mesures correctives.

Le CNPN témoigne du fait que de plus en plus de suivis mortalité s'approchent des 50 passages par an et atteignent aujourd'hui la fréquence nécessaire à la bonne appréhension des phénomènes de mortalités (à moduler selon les suivis passés, les caractéristiques de chaque parc...), et ainsi pouvoir accompagner au plus juste l'exploitant du parc dans les mesures d'atténuation des impacts.

Des spécimens (chiroptères, oiseaux) étant peut-être amenés en centre de soins, la case « sauvetage de spécimens » doit être cochée dans le formulaire Cerfa. La mention de la destination au MHN de Bourges doit aussi être incluse dans la partie « capture définitive ».

MOTIVATION ou CONDITIONS

Enfin, des spécimens (oiseaux et chiroptères) pouvant être, après soins, relâchés, la case « capture temporaire avec relâcher différé » doit être cochée, même si les centres de soins peuvent le faire de leur côté (mais si le centre de soins demande à l'entreprise de le faire, Sens of life sera ainsi « couvert »).

Le CNPN souhaite qu'à l'avenir, l'ensemble de la période de vol des animaux soit pris en compte.

Le pétitionnaire est invité à transmettre les résultats annuels à la DREAL et au CSRPN de Bretagne ainsi qu'au CNPN. Le bilan de ces suivis devra impérativement être joint en cas de prochaine demande.

En outre, au regard de ces demandes d'autorisations (qui sous-entendent une mortalité inévitable d'espèces protégées), il est demandé à la DREAL Bretagne un bilan de l'application de la procédure ERC pour ces parcs. Notamment, quelle est la procédure mise en œuvre de régulation en cas de mortalité des espèces les plus sensibles (i.e. les noctules communes), dont les mortalités sont telles au niveau national qu'elles expliquent la majeure partie de la tendance récente de l'espèce (-88% d'activité entre 2006 et 2019 en France), qui présente un réel risque d'extinction devant appeler à la plus grande prudence dans le cadre du développement éolien dans chaque région française ?

Conclusion :

Le CNPN demande à Sens of life :

1. Si des suivis antérieurs ont été faits, qu'un bilan soit fourni au CSRPN de Bretagne et au CNPN ;
2. Que le protocole soit présenté et détaillé pour chaque parc, avec l'application adaptée à chaque site, les périodicités, etc., puis que le protocole appliqué sous chaque parc intègre des tests pour les biais liés aux incertitudes, ou que les tests de l'efficacité de l'observateur et les tests de persistance soient répétés au maximum tous les 15 jours pour tenir compte de l'évolution de la végétation (entraînant les biais pouvant affecter considérablement les résultats), les résultats de ces tests devront intégrer le calcul des résultats par période de prospection ;
3. Que la période de suivi soit précisée, devant aller au minimum du 15/03 au 31/10 (la période mi-mars à fin novembre étant préférable), avec deux passages par semaine sur les périodes 01/04 au 15/05 puis 01/08 au 31/10 ;
4. Que les cadavres de chiroptères récoltés soient adressés au Muséum d'Histoire Naturelle de Bourges ;
5. Que le formulaire Cerfa soit modifié selon les précisions ci-dessus.

Enfin, le CNPN souhaite pouvoir s'assurer que la méthodologie de suivi des cadavres déployée est pleinement cohérente avec ce qui figure comme exigences dans l'arrêté préfectoral d'autorisation en matière de suivi de la mortalité. Il demande que lui soit présentée la procédure mise en œuvre en cas de découverte de cadavres, objectif premier d'un tel suivi de mortalité. Pour le moment, le dossier est lacunaire, et ne permet pas d'assurer le CNPN de la sécurisation réglementaire de l'ensemble des procédures appliquées sur ces parcs pour les espèces protégées. Par ailleurs, le CNPN demande à la DREAL un bilan de la mise en œuvre de la procédure ERC sur les parcs concernés, et de l'intégration de mesures correctives face aux mortalités pouvant être constatées.

Il demande enfin qu'une telle demande de dérogation, qui entend couvrir la période de mai à novembre 2023 (selon le formulaire Cerfa), puisse être déposée en anticipation par le mandant dans des délais qui permettent d'instruire ces demandes en amont des nécessités de manipulation d'espèces protégées et ainsi couvrir juridiquement les salariés et l'entreprise Sens of life.

De façon exceptionnelle et constructive, le CNPN émet un avis favorable pour cette année 2023 (et couvrir ainsi les pratiques réalisées), mais attend que toute nouvelle demande de dérogation (nécessaire pour 2024 notamment) prenne en compte les demandes de complétudes attendues et listées dans ce présent avis, et lui soit adressée dès cette fin d'année 2023 ou tout début 2024 pour réellement couvrir les périodes de collectes.

A défaut, le CNPN ne pourra que rendre des avis défavorables à ces demandes de dérogation incomplètes et tardives.

MOTIVATION ou CONDITIONS

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable [X]

Favorable sous conditions []

Défavorable []

Fait le : 9 octobre 2023

Signature :



Le président